

65

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48392

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières et actualisation du périmètre de la zone de préemption sur le site de Lormandière à Chartres-de-Bretagne

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, le Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 a délibéré favorablement sur un plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe, lequel prévoit pour la partie dédiée aux réservoirs de biodiversité, que les surfaces acquises par le Département seront doublées, portant en moyenne de 40 à 80 hectares par an, les surfaces préservées chaque année.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente :

1) d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surface	Montant
Consorts PAVIN	La Chapelle de Brain	YK n° 124 et 136	15 230 m ²	3 576,00 €
Consorts GAREL	La Chapelle-Bouëxic	ZB n° 161 et 164	2 640 m ²	800,00 €
Consorts OLLIVIER	Guignen	ZA n° 87	2 660 m ²	665,00 €
Madame CHEVALLIER	Saint Coulomb	J n° 55 et 56	2 161 m ²	1 513,00 €
		TOTAL	22 691 m²	6 554,00 €

L'acquisition de ces biens permettra de compléter la propriété départementale des sites du Marais de Gannedel (La Chapelle-de-Brain), de la Vallée du Canut (La Chapelle-Bouëxic et Guignen), et de l'Anse du Guesclin (Saint-Coulomb).

La dépense de 6 554 € correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 738, nature 2111, AP 2023-SENSI004.

2) d'actualiser le périmètre de la zone de préemption sur le site de Lormandière à Chartres-de-Bretagne :

Afin de conforter son action foncière en faveur de la préservation des espaces prioritaires en Ille-et-Vilaine, le Département a la possibilité de mettre en place des zones de préemption qui ont pour principaux objectifs :

- d'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et permettre le positionnement prioritaire du Département en cas de vente d'une parcelle ;
- de préserver les parcelles de qualité écologique et paysagère et d'assurer une gestion cohérente des sites ;

- d'améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

C'est dans ce cadre que le Département a mis en place sur l'ensemble de son territoire et en concertation avec les communes concernées, plusieurs zones de préemption, représentant plus de 6 000 hectares en Ille-et-Vilaine.

C'est à ce titre que la commune de Chartres-de-Bretagne, par délibération de son conseil municipal en date du 20 mars 2023 (jointe en annexe) a acté l'extension de la zone de préemption existante sur le site de Lormandière, conformément au plan joint en annexe. Le nouveau périmètre représente dorénavant 120,80 hectares, soit une augmentation de 38,50 hectares.

La commune de Chartres-de-Bretagne dépend de Rennes Métropole qui dispose de la compétence en matière d'urbanisme et de foncier. Lors de son conseil communautaire, en date du 22 juin 2023, Rennes Métropole a délibéré favorablement pour l'extension du périmètre de la zone de préemption sur le site de Lormandière. La délibération est jointe en annexe.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir pour un montant de 6 554 €, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :

- La Chapelle de Brain, section YK n° 124 et 136, représentant 15 230 m² pour 3 576 € ;
- La Chapelle-Bouëxic, section ZB n° 161 et 164 d'une contenance globale de 2 640 m², au prix de 800 € ;
- Guignen, section ZA n° 87, d'une surface de 2 660 m², pour un montant de 665 € ;
- Saint-Coulomb, section J n° 55 et 56, d'une superficie de 2 161 m², au prix de 1 513 € ;

- d'approuver l'actualisation du périmètre de la zone de préemption sur le territoire de la commune de Chartres-de-Bretagne (Lormandière), conformément au plan joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces dossiers.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231654

Pour extrait conforme